

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2020



L'an deux mille vingt, le 12 mars, à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER, Maire.

Présents :

Mmes Nathalie CARDENAS, Sylviane COUTTENIER, Isabelle JOURNET, Françoise SAPENA.
MM. Olivier CORNIC, Christophe COSTES, Cédric FOURCASSIER, Bernard LOPEZ.

Absent excusé : M. Fabien FERRADOU.

Absents : néant

Procurations : néant

Le conseil municipal a été convoqué le 5 mars 2020.

Madame Isabelle JOURNET a été élue secrétaire de séance.

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Membres en exercice	9
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstentions	0

02. Approbation du compte de gestion CCAS 2019 (N°2020MARS12_01)

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n°2019OCT14_02 du conseil municipal de la commune prononçant la dissolution du Centre communal d'action sociale à compter du 31 décembre 2019,

Le centre communal d'action sociale ayant été dissous au 31 décembre 2019, il revient au conseil municipal d'approuver le dernier compte de gestion de celui-ci,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a aucune observation à formuler,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice	9
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstentions	0

03. Vote du compte administratif CCAS 2019 (N°2020MARS12_02)

Madame le maire sort de la salle

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2019OCT14_02 du conseil municipal de la commune prononçant la dissolution du Centre communal d'action sociale à compter du 31 décembre 2019,

Le centre communal d'action sociale ayant été dissous au 31 décembre 2019, il revient au conseil municipal d'approuver le dernier compte de administratif de celui-ci,

Monsieur Christophe COSTES est élu président. Il soumet au vote de l'assemblée le compte administratif 2019.

Fonctionnement :

<u>Dépenses</u>	Prévu :	4 392,00
	Réalisé :	2 309,46

<u>Recettes</u>	Prévu :	4 392,00
	Réalisé :	1 706,72

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	-602,74
Résultat global :	2 137,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 et arrête ainsi les comptes,**
- **décide que le résultat de clôture du CCAS sera repris au budget primitif 2020 de la commune, l'excédent de fonctionnement du CCAS de 2 137 € sera intégré au compte 002 du budget de la commune.**

Membres en exercice	9
Présents	7
Votants	7
Pour	7
Contre	0
Abstentions	0

04. Approbation du compte de gestion du budget communal 2019 (N°2020MARS12_03)

Madame le maire revient dans la salle.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a aucune observation à formuler,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice	9
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstentions	0

05. Vote du compte administratif du budget communal (N°2020MARS12_04)

Madame le maire sort de la salle.

Monsieur Christophe COSTES est élu président. Il soumet au vote de l'assemblée le compte administratif 2019.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 et arrête ainsi les comptes à l'unanimité :

Investissement:

<u>Dépenses</u>	Prévu :	115 144,00
	Réalisé :	38 789,05
	Reste à réaliser :	3 780,00

<u>Recettes</u>	Prévu :	115 144,00
	Réalisé :	12 944,32

Fonctionnement :

<u>Dépenses</u>	Prévu :	640 869,00
	Réalisé :	200 005,60

<u>Recettes</u>	Prévu :	640 869,00
	Réalisé :	244 134,75

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-25 844,73
Fonctionnement :	44 189,15
Résultat global :	18 284,42

Membres en exercice	9
Présents	7
Votants	7
Pour	7
Contre	0
Abstentions	0

06. Modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours - Passage à un délégué et un suppléant par commune (N°2020MARS12_05)

Madame le maire revient dans la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-7-1,

Madame le maire expose que, par un courrier en date du 26 décembre 2019, le SIE a notifié à la commune la délibération adoptée par son conseil syndical le 17 décembre 2019 prévoyant la modification de ses statuts. La modification porte sur l'article 7-1 de ces statuts afin de réduire le nombre de délégués par commune à un titulaire et un suppléant (contre deux délégués titulaires et deux suppléants actuellement) afin de faire face à l'absence de quorum systématique lors des conseils syndicaux.

Cette modification sera mise en œuvre à compter du renouvellement général suite aux élections municipales de mars 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours, tels que notifiés, portant sur la représentativité à savoir :**
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par Commune à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux de Mars 2020.

Membres en exercice	9
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstentions	0

07. Déclassement d'une portion de la voie communale n°5 en chemin rural (N°2020MARS12_06)

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 141-3,

Madame le maire expose que la voie communale n°5 s'étend de la route départementale 42 à la route du soulan (RN224). Or, actuellement, seule la portion comprise entre la route départementale 42 et la route de l'autan (RN224), dénommée route des étangs, est ouverte à la circulation. La portion entre la route du

soulan et la route de l'autan n'est pas aménagée comme une voie de circulation, il est donc nécessaire de la déclasser en chemin rural. Cette portion mesure 935 mètres.

Cette portion de voie n'assurant pas de fonction de desserte ou de circulation, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le déclassement de la portion de la voie communale n°5 située entre la route de l'autan et la route du soulan mesurant 935 mètres en chemin rural**
- **de donner tout pouvoir à madame le maire pour procéder aux démarches et formalités subséquentes**

Membres en exercice	9
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstentions	0

8. Création de poste service administratif (N°2020MARS12_07)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite au départ de la secrétaire de mairie prévu du fait d'une mutation, il est nécessaire de créer un nouvel emploi permanent pour pourvoir à son remplacement.

Le poste actuel d'agent administratif est à temps plein mais du fait de la baisse du nombre de dossiers à gérer (notamment suite à des transferts de compétences à l'intercommunalité) et à la baisse de fréquentation du public (dématérialisation des demandes de permis de conduire, cartes grises, cartes d'identité et passeports...), il est proposé de créer un poste à 21 heures par semaine.

Étant donné la polyvalence du poste demandant des connaissances dans divers domaines tels que l'accueil du public, l'état civil, l'urbanisme, la gestion financière et les ressources humaines, la préparation des conseils municipaux, divers profils de candidats peuvent convenir à cet emploi, il est donc nécessaire de prévoir plusieurs grades pour ce poste.

Il convient donc de créer un poste d'agent administratif à temps non complet de 21 heures par semaine pouvant être pourvu par tous les grades existants pour les cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

Il convient également de prévoir qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer un poste aux grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (21 heures par semaine),**
- **de pourvoir cet emploi par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,**
- **de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Membres en exercice	9
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstentions	0

9. Recrutement d'un agent administratif pour accroissement temporaire d'activité (N°2020MARS12_08)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le secrétariat de mairie en raison de mouvement de personnel.

À cette fin, il est proposé au conseil de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité de 21 heures par semaine au grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **La création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an maximum sur une même période de 18 mois consécutifs à compter du 14 avril 2020**
- **Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet (21 heures par semaine)**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

Membres en exercice	9
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstentions	0



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.



Liste des délibérations adoptées :

- Approbation du compte de gestion CCAS 2019 (N°2020MARS12_01)
- Vote du compte administratif CCAS 2019 (N°2020MARS12_02)
- Approbation du compte de gestion du budget communal 2019 (N°2020MARS12_03)
- Vote du compte administratif du budget communal (N°2020MARS12_04)
- Modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours - Passage à un délégué et un suppléant par commune (N°2020MARS12_05)
- Déclassement d'une portion de la voie communale n°5 en chemin rural (N°2020MARS12_06)
- Création de poste service administratif (N°2020MARS12_07)
- Recrutement d'un agent administratif pour accroissement temporaire d'activité (N°2020MARS12_08)

Nathalie CARDENAS	Oliver CORNIC	Christophe COSTES
Sylviane COUTTENIER	Fabien FERRADOU Absent excusé	Cédric FOURCASSIER
Isabelle JOURNET	Bernard LOPEZ	SAPENA Françoise